

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 9 Mai 2023 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 Mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Présents : GICQUEL Erwan, COLINEAUX Huguette, RIAUD Monique, COUEDIC Bertrand, DUBOIS Marie-Annick, DAVALO MALINGE Myriam, THETIOT Laurence, BONNO Jacques

Absents excusés : DAVALO Jean-François, DEFONTAINE Cécile (donne pouvoir à Jacques BONNO), BOUTANT Éric (donne pouvoir à Erwan GICQUEL)

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====  
**Ordre du jour**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'approuver l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour présenté

**N°2023/04-01 – Décisions prises par délégation**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a accordée par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020

<b>Date de la décision</b>	<b>objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant TTC</b>
05/03/2023	Location pelle pour divers travaux	SARL BAUCHE NICOLAS	500.00	600.00
23/03/2023	Plants massifs	PEPINIERES DE PENHOUE	211.90	233.09
31/03/2023	Semence gazon cimetièrre et terrains de foot, mélange fleurs, terreau	EUREDEN	1 399.19	1 577.47
03/04/2023	Maintenance fontaine à eau	SARL LDA	377.62	453.14
07/04/2023	Fertilisation terrains de football	BIO3G	2 160.00	2 541.38
12/04/2023	Remplacement de 2 potelets Chemin Perrine Thomas (Rbt Assurances)	IMAGIN'AIRE	742.50	891.00
13/04/2023	Fleurs massifs	VERVER EXPORT	2 055.00	2 265.50

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **N°2023/05/02 – Campagne d'adhésion à l'association des Collectivités forestières du Morbihan**

Le lundi 20 février, 25 maires du Morbihan se sont réunis à l'Hôtel du département afin de créer la première association départementale en Bretagne du réseau de la Fédération nationale des Communes forestières.

L'actualité estivale marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, a rappelé aux élus, l'importance de la gestion durable des forêts. La démarche a été initiée par Jacques LE NAY, Sénateur du Morbihan et membre du Groupe d'études « Forêt et filière bois » au Sénat.

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains. Le contexte international et environnemental révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat. Enfin, le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois est une politique largement partagée par les différentes collectivités du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré CONTRE à l'unanimité décide :

- de ne pas adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- de ne verser aucune cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- de ne désigner aucun représentant titulaire, ni suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0

## **N°2023/05/03 – Démarche Forêt, Bois & Territoires.**

Pour donner suite au courrier du Pays de Ploërmel et dans le contexte que nous connaissons de ne pas savoir quel sera l'avenir du pays, il convient de désigner un élu référent et un technicien afin de participer aux réunions qui seront programmées et notamment à la restitution du diagnostic.

Cela peut-être un élu en charge des questions relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à l'environnement, à l'agriculture, au patrimoine, au tourisme, aux travaux, à l'entretien des espaces verts

Monsieur Jacques BONNO est désigné en qualité de référent élu

Monsieur Fabrice CHAMAILLARD est désigné en qualité de technicien

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

- La nomination de Monsieur Jacques BONNO en qualité de référent élu
- La nomination de Monsieur Fabrice CHAMAILLARD en qualité de technicien

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2023/05/04 – Convention de mise à disposition d'un Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (SIGSP)**

Vu l'article L.5221-1 du code générale des Collectivités Territoriales autorisant deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs ;  
Vu la demande de la commune et la délibération du SIGSP en séance du 30 mars 2023 ;  
Il est convenu une mise à disposition de personnel afin d'aider le personnel communal à absorber le retard pris du fait de l'absence de personnel lié au départ de l'ancienne secrétaire de mairie et compléter la formation de la secrétaire actuelle selon la convention présentée.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**N°2023/05/05 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Caro, son budget principal et son budget annexe du lotissement, le budget assainissement n'étant pas concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Caro à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Caro au 1er janvier 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **N°2023/05/06 – Mise en place d'une signalisation au lieu-dit Coëtcalin.**

Vu le courrier en date du 11 avril 2023 de futurs habitants au lieu-dit Coëtcalin, il est demandé de mettre en place une signalisation pour sensibiliser les automobilistes sur la dangerosité que représente la physionomie de cette voie de circulation. A cet effet, des radars pédagogiques ont été achetés l'an dernier afin de faire des campagnes de sensibilisation notamment à la vitesse. Il est proposé de permettre l'installation de ce dispositif à cet endroit et d'établir un plan de déploiement afin de faire circuler ces derniers dans la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la mise en place du dispositif pour une période de campagne de mesure de trois mois et de faire un bilan après cette étude.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Informations diverses :**

- 1) Le lion d'or : nous avons rencontré avec Jacques BONNO les propriétaires de la maison mitoyenne du Lion d'Or à qui on a réexpliqué la problématique. Ils acceptent de revoir leur position et de réétudier le fait de ne vendre que la maison mitoyenne. Ils ont bien compris qu'il fallait sortir de cette situation au plus tôt. C'est une certitude, le bâtiment sera démoli. Aujourd'hui il y a un surcoût de mise en sécurité de son bâtiment si il ne nous le vend pas. Nous allons entrer dans une phase de négociation car nous avons fait appel aux services des domaines pour évaluer la maison mitoyenne. Nous avons averti la préfecture pour un arrêté de péril sur le bâtiment. L'appel d'offre pour démolir est en cours. Nous allons mettre en sécurité le bâtiment qui menace de s'effondrer. Nous allons fermer la rue du Maréchal Ferrand le temps de la démolition. Nous reverrons à nouveau les propriétaires la semaine du 22 mai pour leur faire part de l'estimation faite par les domaines.

- 2) Problèmes de connexion orange : notre correspondant a bien conscience des difficultés liées à la connexion internet. Il y aurait 10 personnes complètement déconnectées ce qui pose des problèmes aux personnes qui télé-travaillent. Une quinzaine de personnes sont en connexion restreinte avec des baisses de réseaux. Pour le moment il faut mieux avoir une bonne connexion 4 G ou 5 G ce qui permet de se connecter plus facilement plutôt que de se connecter à l'adsl ou à la fibre optique. Ces problèmes sont en cours de résolution.
- 3) Vente du terrain rue des Bruyères : les futurs acquéreurs ont accepté l'offre proposée par la commune, nous allons essayer de faire passer ce dossier rapidement en même temps que leur acquisition
- 4) Ragondins : 370 ragondins ont été piégés. Pendant les 2 ans de covid, il n'y a eu aucune autorisation de piégeage et les rongeurs ont pullulés. On espérait que leur population aurait diminuée grâce aux campagnes intensives (du 15 mars au 15 avril) et le piégeage effectué tout au long de l'année, mais cela n'a pas suffi. Il est à noter qu'il y a eu moins de vandalisme (cage ouvertes ou déplacées).
- 5) Rûcher les Landes du moulin de Patouillet : Je souhaite informer le conseil que les ruches se portent bien et que l'apiculteur m'informe de la co-localisation de ruches sur le même secteur et dans le même emplacement. Il n'y a pas de demande d'extension de la zone ni d'installation sur un autre secteur.
- 6) Eco-pâturage : nous mettons en test depuis le 8 mai sur le chemin des 5 fontaines, dans l'espace des lagunes, l'éco-pâturage. Le service technique avait formulé la problématique de l'entretien du terrain de Morbihan Habitat sur la résidence St Denis, sur la parcelle enherbée. Dès que Morbihan Habitat nous aura donné leur accord, on pourra signer une convention et des ânes pourraient se joindre aux chèvres mises actuellement en place.
- 7) Fête de la Bretagne :  
Les affiches sont arrivées et nous pouvons les diffuser largement, la fête étant la semaine prochaine, c'est le moment d'en mettre au maximum. Ainsi chacun peut les prendre et inscrire sur cette feuille dans le bureau où il compte les diffuser afin de ne pas couvrir les mêmes endroits et pouvoir identifier les manquements.

### **Tour des Adjoints :**

Huguette COLINEAUX : rappelons quelques dates : la matinée citoyenne aura lieu le 10 juin 2023, la fête de la musique le 23 juin et la Randonnée le 24 juin.

Jacques BONNO : l'herbe a beaucoup poussé le long des routes, elle sera coupée la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h15

**Signature des membres présents**

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric Absent excusé	COLINEAUX Huguette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François Absent excusé	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile Absente excusée	THETIOT Laurence	